



TENDANCE COUNTRY LINE 45

Règlement Intérieur au 1er juillet 2024

TENDANCE COUNTRY LINE 45 est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Siège social : **CENTRE SPORTIF DU LARRY 54 rue des chênes 45160 Olivet**

Cette association a pour objet :

- de promouvoir la danse country, la musique Country et la line dance au travers de cours, stages, démonstrations, bals, concerts...,
- de faciliter le développement de la danse country et la line dance,
- de participer à des compétitions éventuelles de danse, championnats de country et line dance,
- d'entretenir et de développer les relations entre clubs,
- d'organiser, participer à des manifestations publiques ou privées.

I - VIE ADMINISTRATIVE DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Gestion de l'association

La gestion administrative de l'association se fait par les membres du Bureau Exécutif.

Article 2 : Les cotisations

Le montant est fixé chaque année selon les besoins de gestion et d'organisation de l'association. L'adhésion est nominative et non cessible et la cotisation vaut pour l'année en cours. Si un adhérent quitte l'association en cours d'année, quelle que soit la cause, il ne peut demander de remboursement de l'adhésion et cotisation, même partiel.

Tout adhérent ne pourra être considéré comme tel que si son dossier d'adhésion est complet (bulletin d'adhésion rempli et signé, cotisation versée, certificat médical ou décharge de certificat médical signée et photo d'identité joints au dossier), et tout ceci validé par le Bureau Exécutif.

L'arrêt ponctuel ou définitif de l'association par contrainte, en cours d'année, ne donne pas automatiquement droit au remboursement des mois de cours non effectués.

Les tarifs figurent sur le bulletin d'adhésion remis à chaque nouvelle saison aux adhérents.

Article 3 : Les cours de country line dance

Les horaires et lieux sont fixés en début de saison, et ils peuvent être modifiés pour les raisons suivantes : indisponibilité des salles, conditions climatiques, etc. Dans ce cas, l'information sera faite soit par affichage, soit sous forme électronique (fichier, courrier électronique), téléphone, soit par les membres du bureau le cas échéant. Dans le cas où l'annulation d'un cours serait la conséquence d'un problème de santé lié à l'animatrice, sa reprogrammation est facultative et non obligatoire.

L'adhésion de mineurs aux activités de l'association est soumise à l'autorisation écrite du représentant légal, lui même adhérent, et qui reste présent avec le mineur du début du cours jusqu'à la sortie du lieu de danse.

Tout participant bénéficie d'un seul cours d'essai sur chaque site avant son adhésion.

P 1/3

Le paiement du forfait annuel permet l'accès à tous les cours, à tous les niveaux sur les deux sites.

II - VIE ASSOCIATIVE

Article 4 : Discipline

Tout comportement anormal et irrespectueux envers les membres du bureau ou l'animatrice, mais aussi entre adhérents, toute dégradation volontaire de matériel et biens mobiliers, immobiliers, ne pourra être toléré pendant et en dehors des cours et des événements de l'association. Sur les réseaux sociaux, l'adhérent respecte les autres adhérents et les membres du bureau en évitant tout sujet à polémique conduisant à un caractère diffamatoire, accusateur, malveillant vis à vis des cours, et des décisions prises par les membres du bureau.

Des sanctions pourront être prises par le bureau : avertissements, suspensions temporaires et même exclusion, suivant la gravité des faits constatés.

L'association TENDANCE COUNTRY LINE 45 décline toute responsabilité et dégage son assurance en cas de :

- malveillance ou acte volontaire pouvant porter préjudice matériellement, physiquement ou moralement à autrui.
- tout acte causé sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou traitement médicamenteux.

Article 5 : Déroulement des cours de danse

Les cours sont dispensés par l'animatrice DROUIN Michèle qui veillera à l'application du règlement intérieur spécifique à chaque salle.

Pour le bon déroulement des cours, il est demandé aux adhérents d'éviter les dérangements lors des entrées et sorties de cours et de régler les portables en mode silencieux.

Chaque membre est bien entendu tenu de respecter les consignes liées à l'utilisation de chaque salle, notamment, chaussures propres n'endommageant pas les sols.

Il est interdit :

- de filmer les cours, sauf autorisation préalable de l'animatrice ou autre membre du bureau,
- d'introduire toute personne extérieure à l'association sauf autorisation préalable de l'animatrice, d'introduire des boissons alcoolisées au sein des locaux où sont dispensés les cours, sauf cas exceptionnel.

TENDANCE COUNTRY LINE 45 décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de bijoux, vêtements ou autres objets de valeur pendant les cours et manifestations.

Article 6 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les cours ne sont pas assurés, sauf cas exceptionnel décidé par l'animatrice

- Rattrapage de cours

- Préparation de groupe à des démos,

- Anticipation d'absence de l'animatrice,

en accord avec et après autorisation de la municipalité d'Olivet ou d'Orléans.

Article 7 : Nombre d'adhérents actifs

Le nombre d'adhérents maximum est fixé chaque nouvelle saison en fonction :

- des salles allouées par les municipalités,

- d'un écart suffisant entre les danseurs garant d'une bonne pédagogie et facilitant l'apprentissage des danses.

A titre d'information le nombre total d'adhérents est fixé à plus ou moins 75 adhérents actifs et réguliers.

Article 8 : Composition du groupe Démo

Lors de démonstrations, afin de promouvoir l'association, Michèle DROUIN, animatrice de **TENDANCE COUNTRY LINE 45**, est seule habilitée, en consultation avec l'autre membre du bureau, à sélectionner les adhérents volontaires sur des critères d'aisance dans le pratique des danses, en recherche d'homogénéité du groupe, afin de permettre à chacun, de tirer satisfaction de sa participation, et cela, en fonction des places disponibles pour chaque prestation, afin de représenter au mieux l'association dans une démarche de qualité et de plaisir d'exécution.

Article 9 : Participation aux événements proposés par TDCL45

Dans le cas d'impossibilité à la participation à un stage, un bal, un événement TDCL45, ou extérieur, aucun remboursement ne pourra avoir lieu si le participant n'a pas prévenu au moins un mois avant l'évènement sauf raison de santé validée par un certificat médical. Ceci étant valable à la fois pour les adhérents mais aussi pour les participants extérieurs.

les membres du Bureau sont dispensés de frais de participation.

Article 10 : Remboursement de frais de formation et de déplacements

Lors de formation, validée par le bureau, en rapport avec l'objet de l'association et afférente à la promotion de la danse country et line dance et à la promotion de la musique country, seront pris en charge ou remboursés sur justificatifs, les frais d'inscription de formation, d'hôtellerie et les frais de déplacement de la Présidente de l'association, Michèle DROUIN et du trésorier Fabrice DROUIN, après approbation du bureau le cas échéant.

Article 11 : Cotisations et Indemnisation

Michèle DROUIN en tant que Présidente, Fabrice DROUIN en tant que trésorier, sont dispensés de cotisation annuelle et de frais de participation.

Fait à Olivet, le 01/07/2024

Les Membres du Bureau,

La Présidente,
Michèle DROUIN

Le Trésorier,
Fabrice DROUIN

